

# REGLEMENT GENERAL

## Article 1 : Généralités

- 1.1. Le Cercle DEFI a été créé dans l'esprit de permettre à toutes personnes à l'épilogue ou ayant terminé leur carrière avec des responsabilités à haut niveau au sein d'entreprises ou de toutes autres activités libérales, culturelles etc... de se Rencontrer au sein d'un lieu qui leur est dédié. Par conséquent, nous souhaitons que nos membres soient « actifs » et participent aux activités d'intérêt général.
- 1.2. Développer la connaissance par l'organisation de réunions et conférences.
- 1.3. Rassembler des personnes pour travailler et réfléchir ensemble sur des sujets d'actualité dans le but de servir = Think Tank.
- 1.4. Répondre à des Défis demandés par des entrepreneurs actifs, des Startups etc... en les aidant à trouver la solution à leurs questions.
- 1.5. Favoriser dans la Région, des rencontres avec le monde économique, universitaire et politique.
- 1.6. Favoriser la création de jeunes entreprises et soutenir leur développement potentiel.
- 1.7. Le Cercle DEFI est animé par la société d'exploitation qui en assure toute l'exploitation et l'animation sous contrat avec l'Association Cercle DEFI.  
L'Association Cercle DEFI définit le règlement d'ordre intérieur qui est approuvé lors de son assemblée générale annuelle. L'organisation des Activités décrites ci-dessous sera assurée par la société d'exploitation en partenariat avec l'Association du Cercle DEFI qui est chargée de fédérer les membres et de conserver l'esprit du Cercle DEFI qui est de « transmettre l'expérience » dans un but d'intérêt général.

## Article 2 A. Activités d'intérêt général

- 2.1. Le Cercle DEFI organise régulièrement des conférences qui ont pour objectif de renforcer les connaissances sur des sujets en rapport avec l'environnement économique, géopolitique, culturel...
- 2.2. Le Cercle DEFI organise régulièrement des séances de Réflexion (Think Tank) sur des sujets précis d'intérêt sociétal et économique, animées par un spécialiste.
- 2.3. Le Cercle DEFI organise des événements comme des visites d'entreprises, des cocktails, des réunions sportives ou non etc... à destination des membres et de leurs invités.  
Il organisera aussi tout autre événement demandé par les membres.
- 2.4. Le Cercle DEFI met à disposition de ses membres un espace entièrement privé comprenant un Restaurant dans lequel ils pourront déjeuner avec leurs invités le mercredi de 12h à 15h.
- 2.5. Le Cercle DEFI met à disposition des membres un espace Bar le mardi de 18h à 20h30
- 2.7. Le Cercle DEFI met à disposition des membres plusieurs salles de réunions de différentes tailles qu'ils pourront louer à la demi-journée ou à la journée complète.  
Les membres peuvent organiser le même jour des déjeuners privés « affaire » dans des salons prévus à cet effet.
- 2.8. Le Cercle DEFI pourra à la demande ouvrir ses locaux le soir et en Week-End pour une manifestation familiale ou autre.

## **Article 2 B. Adhésion**

La demande d'adhésion au Cercle DEFI se fait via un formulaire d'inscription sur le site web dûment complété et signé.

Le Cercle DEFI se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion sans justification.

La demande d'adhésion signée implique un engagement immédiat du paiement de la cotisation.

La demande d'adhésion peut aussi être faite par courrier avec tous les renseignements nécessaires.

## **Article 3 : Entrée en vigueur et durée**

3.1. L'adhésion prend cours à la date de réception de la demande d'adhésion au Cercle DEFI par mail, par courrier postal ou via le site web.

3.2. Dès le règlement de sa cotisation, le membre reçoit avec sa carte

- une facture (sans TVA)

- un email comprenant ses login et mot de passe pour s'inscrire aux conférences et compléter ou modifier ses coordonnées personnelles et professionnelles, réserver une table, réserver une salle de réunion...

3.3. L'adhésion est valable pendant 365 jours à partir du premier jour de la réception de la demande d'adhésion.

3.4. Le membre peut participer aux activités dès le règlement de son adhésion et il accepte en même temps les dispositions du règlement de fonctionnement.

## **Article 5. Cotisation**

5.1. Le prix de la cotisation annuelle à l'Association Cercle DEFI est exprimé hors TVA.

5.2. Les prix des prestations sont fixés par l'Association Cercle DEFI

5.3. Si le membre ne participe pas aux activités quelle qu'en soit la raison, il ne peut prétendre à aucune restitution de la cotisation, ni à aucune dispense de paiement des sommes dues.

## **Article 6. Inscription aux activités et Réservations**

6.1. L'inscription aux activités se fait uniquement via le site du Cercle DEFI. Le membre reçoit automatiquement un email confirmant son inscription.

6.2. Les réservations de repas, salles de réunions etc... se font directement sur le site du Cercle DEFI au minimum 48h à l'avance.

Le membre reçoit automatiquement un email confirmant sa réservation.

En cas d'annulation d'une réservation de salon, le membre devra prévenir le Cercle DEFI au moins 48h à l'avance. Après ce délai, la réservation sera due sauf si un autre membre prend la réservation désormais disponible. Le membre aura alors seulement un dédit de 50€ ttc à payer.

6.3. Un rappel d'inscription est envoyé au membre au plus tard 24 heures avant l'évènement auquel il s'est inscrit.

6.4. Pour se désinscrire, le membre devra envoyer un email à [contact@cercledefi.fr](mailto:contact@cercledefi.fr) et en avoir eu accusé de réception.

6.5. Le membre qui n'aura pas averti de son absence à la conférence (ou l'évènement) à laquelle il s'est inscrit et pour laquelle il a bloqué une place se verra facturer un dédit de 10€ ttc par personne. Il en sera de même en cas de réservation au restaurant.

Ce dédit rentrera dans un fond qui servira à l'Association.

## **Article 7. Reconduction de l'adhésion**

7.1. Le Membre sera informé par le Cercle DEFI le mois précédant le mois de l'échéance de sa cotisation annuelle, de sa reconduction automatique pour une année supplémentaire. Le Membre a la possibilité de résilier sans frais son affiliation pour autant qu'il en fasse la demande par écrit (email ou courrier) endéans les 30 jours à dater de la réception de sa facture. Sans demande écrite de résiliation en temps opportun, l'abonnement est reconduit aux nouvelles conditions et pour une durée d'un an.

## **Article 8. Vie privée**

8.1. Le Cercle DEFI respecte les dispositions de la nouvelle loi européenne « RGPD » relative à la protection de la vie privée concernant le traitement de données à caractère personnel.

8.2. Le Membre, lors de sa demande d'adhésion, transmet ses données à caractère privé au Cercle DEFI (adresse privée, téléphone, email privé, hobbies et centres d'intérêt...). Celles-ci seront enregistrées dans la base de données du Cercle DEFI et traitées en vue de la gestion du fichier clients. Ces coordonnées ne seront transmises sans aucune exception, à aucun tiers.

8.3. Le Cercle DEFI peut transmettre aux membres une information de la part des autres membres (offres, invitation à un évènement...).

8.4. Le Cercle DEFI peut transmettre aux membres une invitation à un évènement organisé au Cercle par un intervenant extérieur au Cercle.

8.5. Les membres du Cercle DEFI ont accès au site via l'espace membres et peuvent ainsi visualiser les infos mises en ligne par le Cercle ainsi que les infos des autres membres.

## **Article 9 : Destination d'utilisation des coordonnées privées et professionnelles**

9.1. Le Membre est invité à vérifier ses données à caractère personnel et professionnel et éventuellement rectifier des données incorrectes, incomplètes ou non pertinentes sur le site du Cercle DEFI à tout moment. Ses nouvelles données modifiées seront automatiquement adaptées dans les fichiers de gestion de membre.

9.2. Les données professionnelles du membre telles qu'encodées par le membre sur le site du Cercle DEFI seront visibles par les autres membres à tout moment. Ils pourront les consulter à partir de leur code privé d'accès et s'interdisent de les utiliser à des fins commerciales autre que pour un contact personnel et professionnel.

9.3. Le Cercle DEFI étant un cercle destiné aux rencontres, son but est de mettre les membres en contact. Par conséquent, les membres du Cercle DEFI ont accès, via l'espace membre, sur le site du Cercle DEFI et peuvent visualiser et rechercher les infos des autres membres. Ces infos sont : la photo du membre, son nom, son prénom, son activité, sa fonction, son téléphone professionnel et son adresse mail professionnel. Si le membre ne souhaite pas que ses données soient visibles des autres membres sur l'espace membres, il doit cocher la case correspondante sur son espace membre.

## **Article 10. Carte de membre**

10.1. Après paiement et validation de son adhésion par le Cercle DEFI, le Membre reçoit une carte de Membre « Cercle DEFI » (transmise par courrier postal ou lors d'un évènement au Club) valable pour une durée d'un an à partir du jour où le paiement de la cotisation annuelle a été validé.

10.2. La carte de membre donnera des conditions privilégiées selon des accords pris avec des partenaires

10.3. La perte ou le vol de la carte de membre doit être signalé directement au Cercle DEFI.

## **Article 11 : Photos**

11.1. Le Cercle DEFI utilise les services d'un(e) photographe à chacun de ses événements. Les photos prises lors des événements seront utilisées par le Cercle DEFI à l'usage exclusif de communication sur sa page Instagram ainsi que sur les News du site.

11.2. Le membre qui ne souhaite pas apparaître sur ces photos accessibles à tous doit impérativement le notifier par mail à [contact@cercledefi.fr](mailto:contact@cercledefi.fr)

11.3. La photo que le membre aura téléchargé sur le site du Cercle DEFI sur son espace membres sera utilisée pour l'annuaire du Cercle DEFI dans la mesure où celle-ci correspond aux critères indiqués.

## **12. Responsabilité**

12.1. Le Cercle DEFI ainsi que la Société d'Exploitation qui l'anime décline toute responsabilité à l'égard de ses membres ou de tout tiers, à l'exception de sa responsabilité éventuelle à l'égard de ses membres en cas d'intention ou de faute grave dans l'exercice de l'activité du Cercle DEFI et de (ii) sa responsabilité éventuelle en cas de décès ou de dommages corporels de ses membres en raison d'un acte ou d'une négligence du Cercle DEFI ainsi que la Société d'Exploitation qui l'anime.

12.2. Tout membre est personnellement responsable de ses effets personnels.

12.3. Ni l'Association Cercle DEFI, ni l'entreprise d'exploitation, ni ses collaborateurs ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte, de dégâts ou de vol d'effets personnels dans l'enceinte du Cercle DEFI.

## **13. Règlement d'ordre intérieur et exclusion**

13.1. Toute personne travaillant pour la Société d'Exploitation qui anime le Cercle DEFI peut à tout moment refuser l'accès aux personnes dont le comportement justifie une telle mesure.

13.2. Le Cercle DEFI se réserve le droit de récupérer la carte d'un membre pour des motifs valables à ses yeux et de résilier directement une affiliation sans restitution du moindre paiement. Une procédure sera alors signifiée au membre délictueux.